



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 101742

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le projet concernant les centres d'études en France (CEF). Si, jusqu'alors, les étudiants étrangers devaient adresser leur demande d'inscription directement aux établissements d'enseignement supérieur avant d'engager d'éventuelles démarches pour obtenir un visa et un titre de séjour, désormais, les services consulaires seront chargés de recueillir et recenser ces demandes d'inscription, en évaluant leur « cohérence scientifique ». Les universités et grandes écoles ne pourraient prendre connaissance des dossiers qu'après ce premier examen. Les établissements d'enseignement supérieur se verraient ainsi dépossédés de la sélection scientifique des dossiers. De même, l'exclusivité accordée aux CEF pour les procédures d'inscription des étudiants étrangers laisse craindre que celles-ci ne soient soumises à des contingences ne relevant pas de la logique universitaire. Il lui demande donc de lui indiquer les dispositions qu'il entend mettre en oeuvre afin que la sélection des dossiers des étudiants étrangers demeure la prérogative des universitaires.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101742

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères (et européennes)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8227